

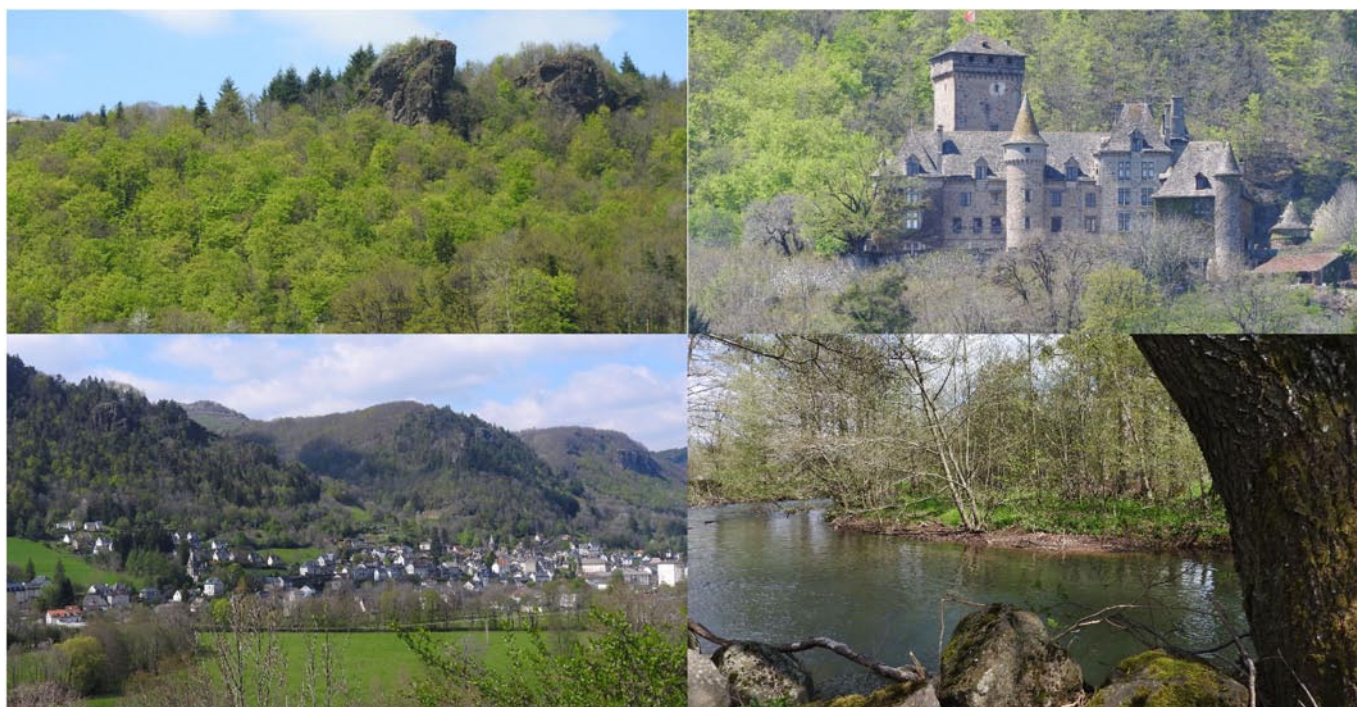
CERE ET GOUL EN CARLADES

OC'TÉHA

31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel: 05 65 73 65 76

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



ELABORATION

Arrêté le :

9 juillet 2019

Approuvé le :

25 février 2020

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 septembre 2021

Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 février 2022

Modification simplifiée n°3 prescrite le 09 avril 2024

VISA

Date :

La Présidente,
Dominique BRU

Examen au cas par cas

2.2.1

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

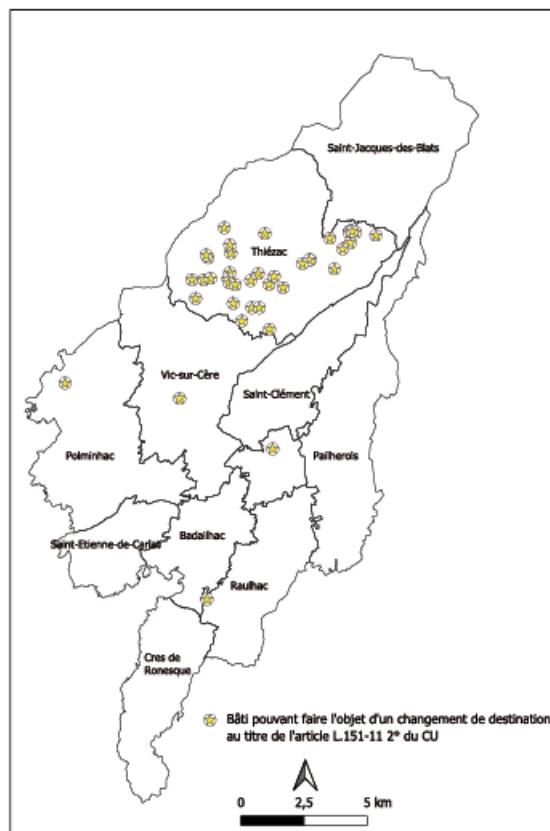
Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes Cère et goul en Carladès
SIRET/SIREN
241 501 089 00155
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
6 rue de l'Elancèze, 15800 Vic-sur-Cère 04 71 47 89 00 secretariat@carlades.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
BRU Dominique, Présidente de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Geoffray BLANC, chargé d'études principal en Urbanisme à OC'TEHA
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

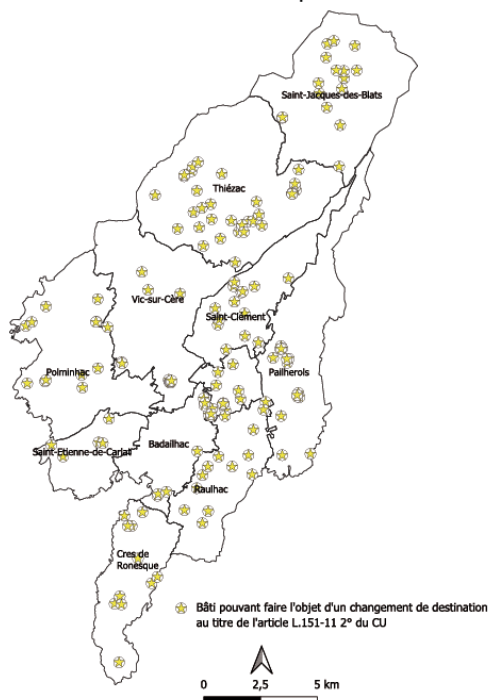
31 avenue de la Gineste, 12000 RODEZ gblanc@octeha.fr 05 65 73 64 25
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cère et goul en Carladès
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Communauté de communes Cère et Goul en Carladès
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Le conseil communautaire a lancé une procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de Cère et Goul en Carladès. Cette procédure a pour objectifs de : - Créer une prescription relative à la protection de « Cellules commerciales » afin d'interdire le changement de destination de certains rez-de-chaussée commerciaux sur 6 communes de l'intercommunalités : Pailherols, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Clément, Thiézac et Vic-sur-Cère. - Compléter l'identification des changements de destinations sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Bâtiments et ensembles de bâtiments identifiés dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi Cère et goul de Carladès

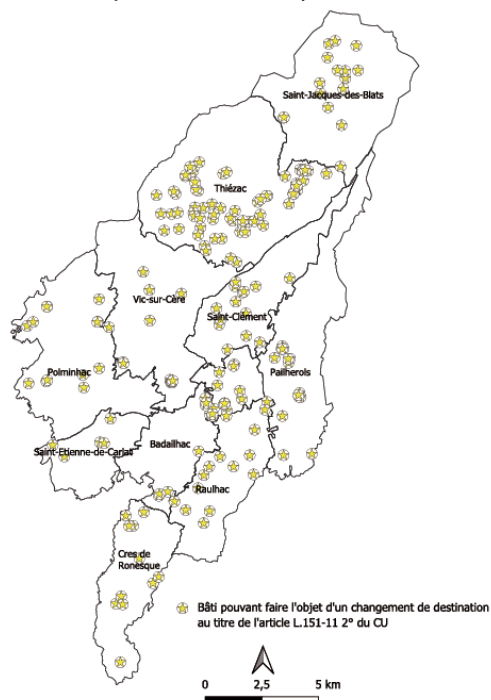


Complément de l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination

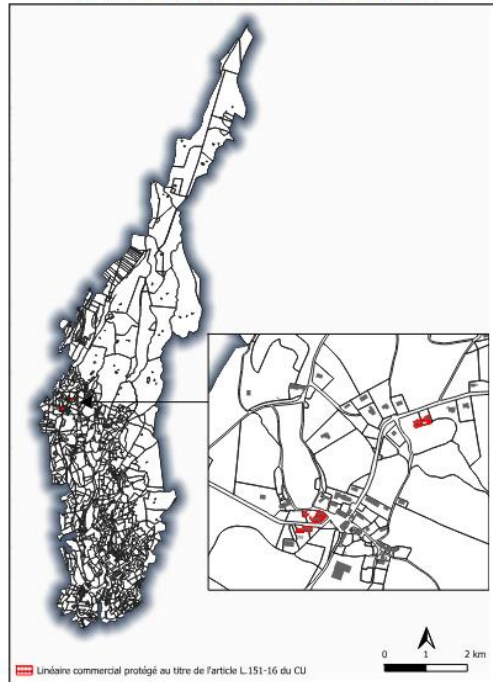
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination avant modification simplifiée n°3



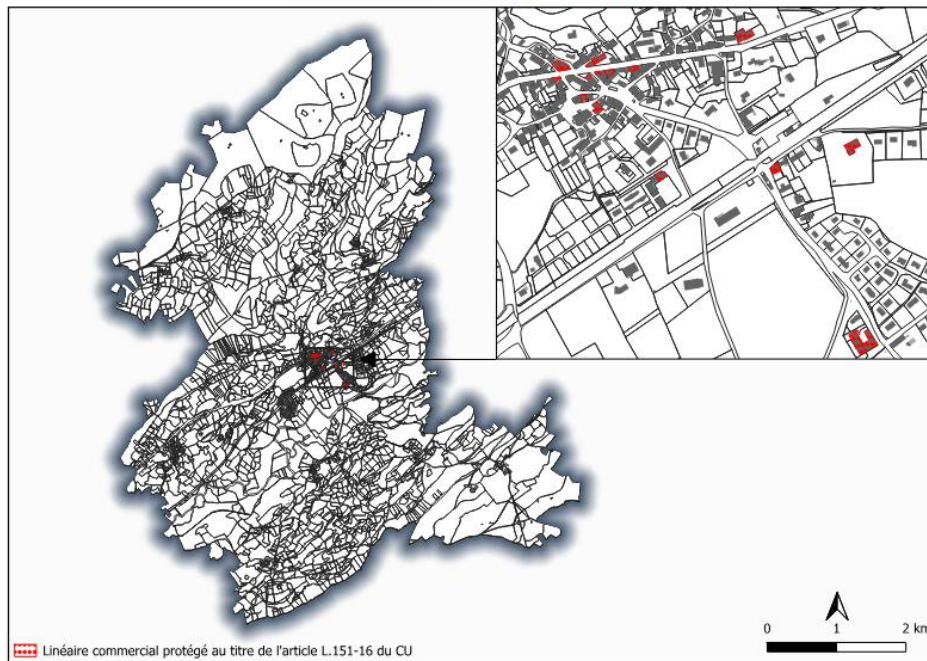
Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination après modification simplifiée n°3



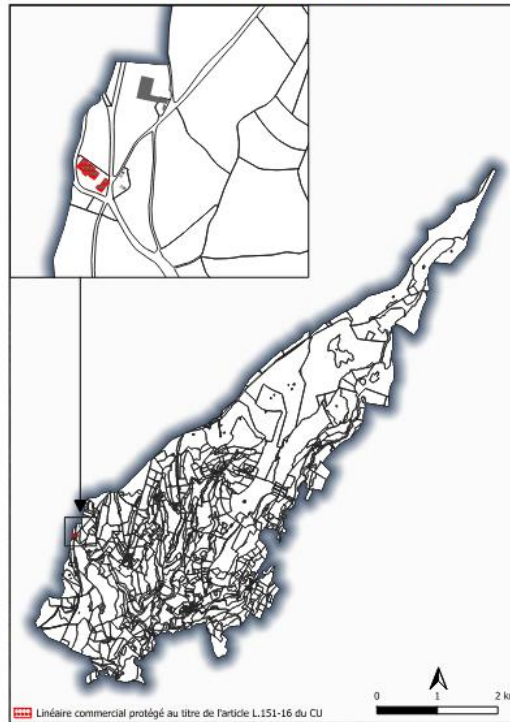
**Cellules commerciales à préserver dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi Cère et Goul en Carladès
au sein de la commune de Pailherois**



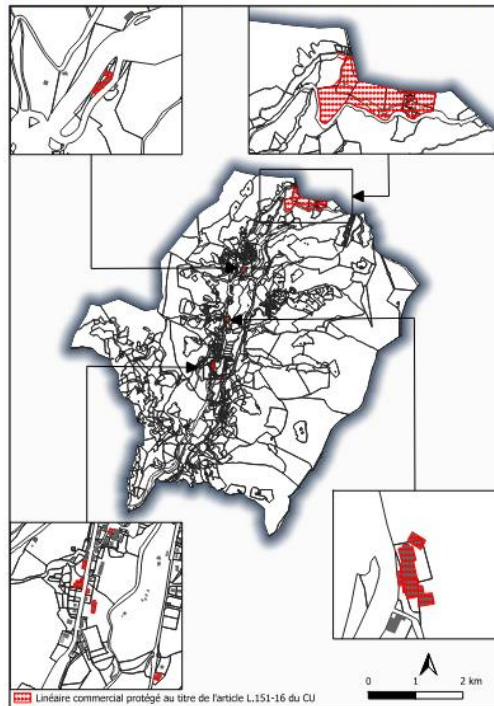
**Cellules commerciales à préserver dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi Cère et Goul en Carladès
au sein de la commune de Polminhac**



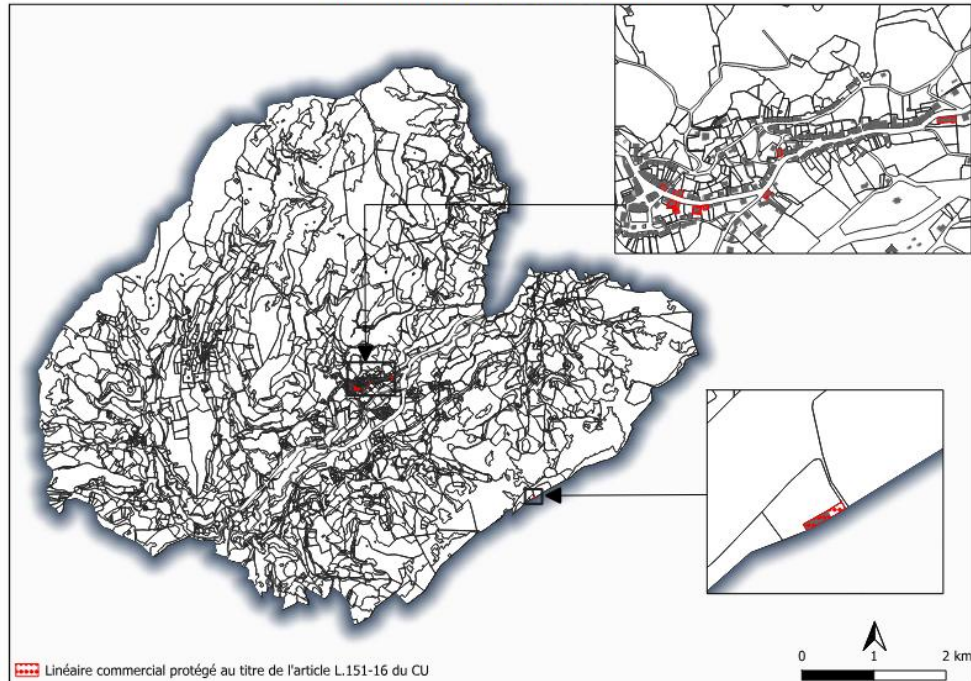
**Cellules commerciales à préserver dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi Cère et Goul en Carladès
au sein de la commune de Saint-Clément**



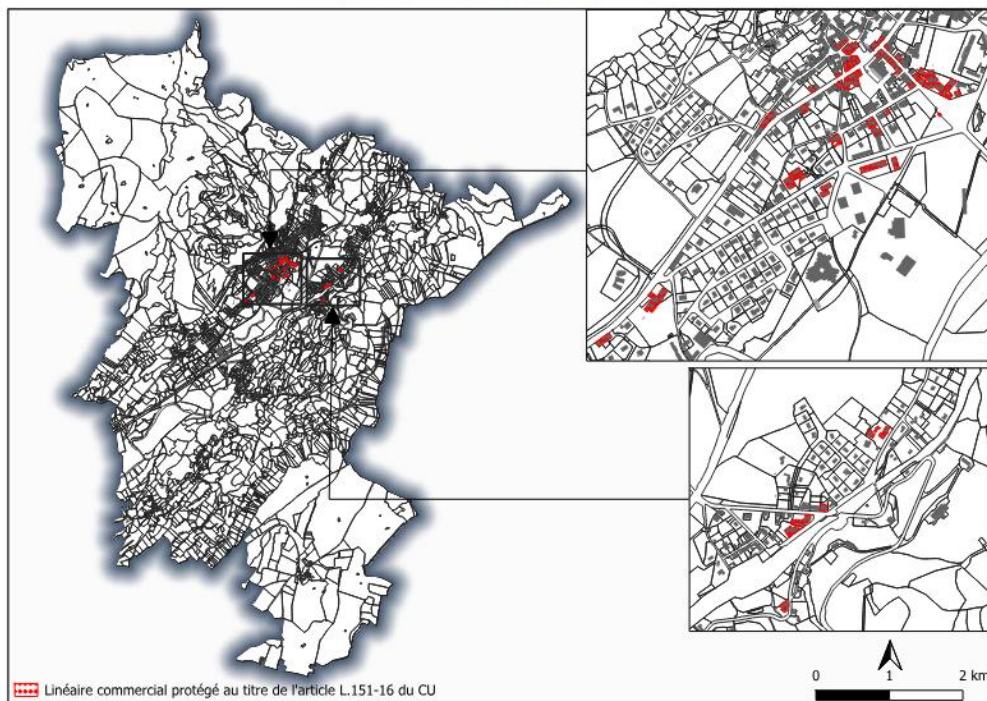
**Cellules commerciales à préserver dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi Cère et Goul en Carladès
au sein de la commune de Saint-Jacques-des-Blats**



**Cellules commerciales à préserver dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi Cère et Goul en Carladès
au sein de la commune de Thiézac**



**Cellules commerciales à préserver dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi Cère et Goul en Carladès
au sein de la commune de Vic-sur-Cère**



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Charte du PNR Volcans d'Auvergne, SDAGE Adour-Garonne, SAGE Célé, SAGE Dordogne amont, PGRI Adour-Garonne, Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Aurillac, SRCE Auvergne, PCAET du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services publics, PPR Mouvements de terrain.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Le 23 décembre 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Une réponse a été apportée à la MRAe (en annexe). Cet avis a bien été intégré au PLUi, ce qui avait généré des modifications avant approbation.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui
☐ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification Simplifiée n°1 approuvée le 13/07/2021
Objets :

- Permettre l'implantation de logements d'exploitations agricoles en zone A
- Autoriser les changements de destination, les extensions et les annexes en zone Np

Modification Simplifiée n°2 approuvée le 22/02/2022
Objet :

- Revoir le principe de linéarité édicté de l'OAP « Lacombe », située sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée n°3
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
4 997 habitants en 2022

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	23 750 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	537,45	2,26%	537,45	2,26%
zones 1 AU	26,9	0,11%	26,9	0,11%
zones 2 AU	12,8	0,05%	12,8	0,05%
zones A	14 427,80	60,75%	14 427,80	60,75%
zones N	8 745,01	36,82%	8 745,01	36,82%
Total	23 750	100%	23 750	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU dans son Axe 1, orientation 1.7, indique l'objectif suivant :

- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Dans le but de modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie communautaire se traduit comme suit :

- Affirmer le développement du bourg principal de Vic-sur-Cère, complété de la densification et de l'extension d'autres bourgs de l'intercommunalité (Polminhac, Raulhac, Thiézac et St-Jacques notamment).
- Urbaniser prioritairement les espaces libres en densification des bourgs.
- Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant.
- Compléter l'offre par de l'extension mesurée des bourgs, voire de manière plus réduite à hauteur des principaux hameaux.

La Communauté de communes respecte les principes établis par la loi Montagne :

« [...] l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...] » ; et a choisi de mettre en place une politique d'urbanisation plus restrictive visant principalement à favoriser le développement des bourgs ; pour lesquels la densification et l'extension de l'existant seront possibles, tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère, environnementale et urbaine existante. Parallèlement, les spécificités propres à chacun des hameaux (activité agricole, desserte, risques, paysage et environnement, etc.) devront être considérées en cas de développement.

- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens.
- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Diversifier l'offre résidentielle en assurant une mixité des biens proposés à la vente ou à la location.

L'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci ; eu égard notamment :

- A la topographie,
- Aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces,
- Aux formes urbaines voisines,
- Aux contraintes naturelles et environnementales,
- Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification,
- etc.
- Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant).

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains – ex : zone humide, etc.) ; et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
La présente modification n°3 a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et plus précisément : - Créer une prescription relative à la protection de « Cellules commerciales » afin d'interdire le changement de destination de certains rez-de-chaussée commerciaux sur 6 communes de l'intercommunalité : Pailherols, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Clément, Thiézac et Vic-sur-Cère - Compléter l'identification des changements de destinations sur l'ensemble de l'intercommunalité
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui

☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	5 sites Natura 2000 : 1 site au titre de la Directive Oiseaux : Site Natura 2000 FR8310066 « Monts et Plomb du Cantal » 4 sites au titre de la Directive Habitats : Site Natura 2000 FR8301055 « Massif Cantalier » Site Natura 2000 FR8301061 « Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque » Site Natura 2000 FR8302016 "Site de Compaing" Site Natura 2000 FR8302041 "Vallée de la Cère et de la Jordanne »

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	2 sites classés : - Sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats : Massif Cantalien - Sur la commune de Polminhac : Château de Pesteils et ses abords 7 sites inscrits : - Sur la commune de Polminhac : Château de Vixouze et ses abords - Sur la commune de Thiézac : Cascade du Pas de Cère, Cascade de la Roucolle, Cascade du Failitoux - Sur la commune de Raulhac : Propriété et château de Messihac - Sur la commune de Vic-sur-Cère : Cascade de la conche
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	4 communes concernées par le risque technologique « risque de transport de matières dangereuses » lié à la présence de la RN122 et de la voie ferrée : Polminhac, vic-sur-Cère, thiézac et Saint-Jacques-des-Blats. Le classement sonore de la RN122 approuvé par arrêté préfectoral du 9 août 2011 : Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère. Risque industriel, deux ICPE industrielles au sein de la commune de Vic-sur-Cère. Aucun PPRt n'est approuvé sur le territoire intercommunal.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRNP « Éboulements rocheux » sur le territoire communal de Vic-sur-Cère PPRNP « Mouvement de terrain » sur le territoire communal de Thiézac Un PPRN est en cours d'élaboration sur la commune de Vic-sur-Cère.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Vic-sur-Cère est concernée par le risque industriel, deux ICPE industrielles.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	37 anciens sites industriels ou activités de service.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Château de Pestiels et ses abords à Polminhac Château de vixouze et ses abords à Polminhac
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Il existe des zones humides sur l'ensemble du territoire communal
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le territoire communal est couvert par la trame verte et bleue prévue par le SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	3 ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Truyère, du Goul et de la Bromme (Identifiant national : 730011313) ;

			• Vallées de la Bromme et du Siniq, des limites du Cantal à la confluence de Brommat (Identifiant national : 730030119) ; • Monts du Cantal (Identifiant national : 830007461) 15 NIEFF de type 1 : • ZNIEFF 830009005 Côteaux entre Raulhac Courbelimagne – Mur de Barrez environs • ZNIEFF 830020204 Ravin du Doux • ZNIEFF 830001053 Puy Mary • ZNIEFF 830020205 La Cère à Polminhac • ZNIEFF 830001052 Plomb du Cantal - Prat de Bouc • ZNIEFF 830020203 Vallée du Goul sous Messilhac • ZNIEFF 830005529 Haute vallée Alagnon - Forêt Murat • ZNIEFF 830020210 Falaises de Thiézac • ZNIEFF 830009024 Rebord Ouest vallée de la Cère • ZNIEFF 830020223 Vallon du Viaguin • ZNIEFF 830020222 Vallon de Ferval - Bois Grand • ZNIEFF 830020433 Courpou sauvage - Roc du Chauve • ZNIEFF 830020211 Elancèze - Col du Perthus • ZNIEFF 830020208 Haute vallée du Goul ZNIEFF 730011330 Zones humides de la Brome
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Espace Naturel Sensible du Pas de Cère
Un espace concerné par :	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le PLUi classe 2 182 ha en EBC, soit 9,18% du territoire.
Autre protection	☒	☐	Cinq zonages PNA présents au sein du territoire intercommunal : PNA Chiroptères PNA Gypaète barbu PNA Loutre d'Europe PNA Milan Royal PNA Pie grièche
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	4 communes concernées par le risque technologique « risque de transport de matières dangereuses » lié à la présence de la RN122 et de la voie ferrée : Polminhac, Vic-sur-Cère, Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats. Le classement sonore de la RN 122 approuvé par arrêté préfectoral du 09 août 2011 : Polminhac, saint-Jacques-des-Blats, thiézac et Vic-sur-Cère. 2 ICPE industrielles au sein de la commune de Vic-sur-Cère. Aucun PPRt n'est approuvé sur le territoire intercommunal.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PRNP « Éboulements rocheux » sur le territoire communal de Vic-sur-Cère PPRNP « Mouvement de terrain sur le territoire communal de Thiézac Cependant, hors les cellules commerciales protégées sur la commune de Thiézac se trouvant dans une zone à « risque fort glissement de terrain/érosion de berge », aucun secteur n'est soumis au risque d'éboulements rocheux ou de mouvement de terrain.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	La commune de Vic-sur-Cère est concernée par le risque industriel, deux ICPE industrielles. Cependant, aucun secteur n'est concerné par le risque.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	37 anciens sites industriels ou activités de service. Cependant, aucun secteur n'est concerné par le risque.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Cinq zonages PNA présents au sein du territoire intercommunal : PNA Chiroptères PNA Gypaète barbu PNA Loutre d'Europe PNA Milan Royal PNA Pie grièche
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Au sein de la commune Saint-Jacques-des-Blats, 8 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination se situent au sein du périmètre du site Natura

			2000 FR8310066 « Monts et plom du Cantal » Au sein de la commune de Thiézac, 1 bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination se situe au sein du périmètre du site Natura 2000 FR8302016 3Site de Compaing ».
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Le bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination le plus proche se situe à envrion 2km du Château de Pesteils et ses abords à Polminhac.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le territoire communal est couvert par la trame verte et bleue prévue par le SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☐	ZNIEFF de type 1 : 7 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination se situent au sein de la ZNIEFF « falaises de Thiezac ». ZNIEFF de type 2 :

			La ZNIEFF « Monts du Cantal » couvre 37 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ainsi que les périmètres de protection commercial situés sur les communes de Pailherols, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	2 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination se situent à proximité de l'Espace Naturel Sensible du Pas de Cère (environ 300m pour l'un et 600 m pour l'autre).
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Cinq zonages PNA présents au sein du territoire intercommunal : PNA Chiroptères PNA Gypaète barbu PNA Loutre d'Europe PNA Milan Royal PNA Pie grièche
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui			

☒ Non
Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Notifications au PPA de la Modification simplifiée n°3 prévue le lundi 4 août 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Rapport de présentation de la MS3
Documents graphiques de la MS3
Réponse à l'avis de la MRAe relatif à l'élaboration du PLUi

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Vic-sur-Cère	le,	30/07/2025
Nom	BRU	Prénom	Dominique
Qualité	Présidente		

Signature

